

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 \*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU 7 MARS 2022**  
 \*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER de SCH.), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Matthieu BIGOT (P. Mme LECHEVALLIER), François NOURRY (Mme BÖRNER)

**Secrétaire de séance :** Mme LHONNEUR.

**Domaine et Patrimoine :**

**GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

DEL20220307_10	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Liste des bâtiments

**Rapporteur :** M. Chrétien – Vu en C° Finances le 4/03/2022

Par délibération en date du 24 janvier 2022, la commune a décidé d'adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de Caen la mer. Ainsi, à compter de 2022 et pour une période d'engagement de 4 ans à venir, le service commun assurera les missions confiées par la commune.

L'article 7 de la convention établit un barème pour calculer le montant de la contribution au fonctionnement du service commun, sur la base du coût prévisionnel du fonctionnement (charge de personnel...) et de l'investissement.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

**Le coût des services (engagement de 4 ans)**

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€/an	AMO Audit Hors coût/audit) ↓ 65€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€/an	AMO substitution (hors coût/étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 150€ /an	Campagne de mesures ↓ 65€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€/an	Etude Photov. pour ventilo ↓ 175€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autoconsa ↓ 500€ /an par étude



Il est également convenu que la délibération portant adhésion de la commune doit être complétée par une **délibération avec engagement de 4 ans** précisant les missions confiées par la commune et notamment, le cas échéant :

- Le nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Le nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Le type de mission choisie,
- Le choix et le nombre d'études optionnelles.

Ces éléments nécessaires au calcul de la cotisation sont présentés dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe, selon les missions qui y sont mentionnées ;
- ➔ **APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments, pour une cotisation annuelle qui s'établira à 7000 €/an selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun ;

*Il est entendu que cette cotisation sera modulable chaque année par délibération selon la mission et le nombre de bâtiments retenus.*

- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le